



ENQUETE PUBLIQUE
ayant pour objet
le Dossier de Demande d'Autorisation Unique
DDAU
présenté par la S.A.S.U.
FERME EOLIENNE du BEAU GUI
relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien
comportant 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur
la commune de SAINT AUBERT ainsi que 4
éoliennes et 1 poste de livraison sur la
commune de SAINT VAAST EN CAMBRESIS

AVIS et CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur titulaire : DEBSKI François

GENERALITES

L'ENERGIE EOLIENNE

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable. Cette ressource est produite par des aérogénérateurs ou éoliennes qui permettent de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique pour la transformer en électricité.

La France possède le deuxième gisement éolien européen.

Elle a affiché, par la loi de programme fixant les Orientations de la Politique Energétique, puis par le Grenelle 1 de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2" ; son ambition est de créer un nouveau modèle de croissance économe en énergie comme en rejets de CO₂. Pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la France a fait le choix d'un développement raisonné et encadré des énergies renouvelables dont l'éolien, filière qui constitue l'un des enjeux les plus importants.

Les objectifs et les mesures techniques destinées à faciliter la mise en œuvre des projets sont déclinés aux niveaux régional et départemental dans le Schéma Régional Eolien (SRE) annexé au Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SCRAE).

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne le Dossier de Demande d'Autorisation Unique (DDAU) relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien dit « de la Ferme du Beau Gui » situé sur le territoire des communes de Saint Aubert et Saint Vast en Cambrésis.

La demande est déposée par la S.a.s.u FERME EOLIENNE du BEAU GUI qui est une filiale à 100% de Enr GIE EOLE S.A.S. dont le président est Monsieur Ralf GRASS qui a confié le développement, la construction et l'exploitation de ce parc éolien à la S.A.S.EnergieTEAM société par actions simplifiée au capital de 800 000€ dont le siège social est sis 1 Rue des Energies Nouvelles 80460 OUST-MAREST, immatriculée au RCS d'Amiens sous le n° 529 046 591 et représentée par Mr Ralf Grass signataire du projet.

Le projet en objet consiste à implanter un parc éolien composé de 6 éoliennes (2 sur la commune de Saint Aubert, 4 sur la commune de Saint Vaast en Cambrésis et d'1 poste de livraison sur Saint Aubert et un autre sur Saint Vaast en Cambrésis). Le site est localisé sur une plaine agricole entre les villes de Montrécourt, Saint Aubert, Saint Vaast en Cambrésis et Saint Python. La zone de projet est entourée par les routes D114 au Nord-Est, la D958 à l'Ouest et la D643 au Sud (**pièce jointe 1 : Plan de localisation du projet**).

Cette enquête fait entre autre référence :

- au Code de l'Environnement, et notamment à ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25;
- au code du travail et notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ;
- à l'ordonnance n°2014-450 du 2 Mai relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées ;
- au tableau annexé à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Cette installation est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées (article L553-1 du code de l'environnement et décret n°2011-984 du 23 Aout 2011). Et requiert un permis de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'une approbation pour la construction d'ouvrage de transport et distribution (article L323-11 du code de l'énergie et décret n°2011-697 du 1^{er} Décembre 2011) l'analyse du projet et de son environnement montre qu'à ce stade l'installation ne nécessite aucune autre autorisation pouvant être incluse dans cette autorisation unique

Le projet en objet consiste à implanter un parc éolien composé de 6 éoliennes (2 sur la commune de Saint Aubert, 4 sur la commune de Saint Vaast en Cambrésis et d'1 poste de livraison sur Saint Aubert et un autre sur Saint Vaast en Cambrésis). Le site est localisé sur une plaine agricole entre les villes de Montrécourt, Saint Aubert, Saint Vaast en Cambrésis et Saint Python. La zone de projet est entourée par les routes D114 au Nord-Est, la D958 à l'Ouest et la D643 au Sud

L'arrêté préfectoral du 12 Mai 2017 établi en Préfecture de Lille, a défini les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique. Elle fut ouverte pour une durée de un mois soit **du vendredi 2 juin 2017 au lundi 3 juillet 2017 inclus**, aux mairies de SAINT-AUBERT et SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS (**pièce jointe 3 : Arrêté préfectoral du 12/05/2017**).

Par courrier enregistré le 17 Mars 2017 au greffe du Tribunal Administratif de Lille, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ayant reçu délégation du Préfet du département du Nord a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison électrique sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Par ordonnance N°E100047/59 du 23 mars 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné, pour mener l'enquête : (**pièce jointe 2 : Décision du TA de Lille n° E17000047/59**)

- Monsieur François DEBSKI en qualité de commissaire enquêteur,

Suivant l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 Novembre 2015 portant ouverture de l'enquête publique, les communes situées dans un rayon d'affichage de 6 Km de l'installation sont au nombre de 30 soit:

Bruay-sur l'Escaut, Raismes, Beuvrages, Onnaing, Wallers, Anzin, Petite-Forêt, Bellaing, Aubry-du Hainaut, Saint-Saulve, Fenain, Hornaing, Helesmes, Erre, Valenciennes, Haveluy, Oisy, Herin, Somain, La Sentinelle, Etreux, Ecaillon, Marly,

Escaudain, Denain, Sebourg, Wavrechain-sous-Denain, Saultain, Curgies, Abscon, Aniche, Auberchicourt, Aulnoy-les-Valenciennes, Trith-Saint-Leger, Prouvy, Lourches, Haulchain, Famars, Préseau, Wargnies-le-Grand, Jeanlain, Roeux, Mastaing, Emerchicourt, Neuville-sur-Escout, Thiant, Maing, Monchecourt, Villers-au-Tertre, Wargnies-le-Petit, Artres, Douchy-les-Mines, Marquette-en-Ostrevant, Maresches, Fressain, Marcq-en-Ostrevant, Bouchain, Moncheaux-sur-Ecaillon, Quérenaing, Sepmeries, Villers-Pol, Preux-au-Sart, Noyelles-sur-Selle, Wavrechain-sous-Faulx, Lieu-Saint-Amand, Orsinval, Fresnoy, Gommegnies, Vendegies-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré, Hordain, Féchain, Aubignies-au-Bac, Haspres, Ruesnes, Le Quesnoy, Avesnes-le-Sec, Paillencourt, Montrécourt, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Beaudegies, Iwuy, Epinoy, Abancourt, Escarmain, Ghissignies, Jolimetz, Bantigny, Thun-l'Evêque, Thun-Saint-Martin, Villers-en-Cauchies, Louvignies, Sancourt, Cuvilliers, Eswars, Haussy, Louvignies-Quesnoy, Raucourt-au-Bois, Verlain, Ramillies, Naves, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Avesnes-les-Aubert, Romeries, Salesches, Loquignol, Saily-en-Cambrésis, Tilloy-les-Cambrai, Escaudoeuvres, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Englefontaine, Saint-Python, Cagnoncles, Raillencourt-Saint-Olle, Neuville-Saint-Rémi, Solesmes, Poix-du-Nord, Hecq, Vendegies-au-Bois, Beaurain, Fontaine-Notre-Dame, Cambrai, Cauroir, Carnières, Boussières-en-Cambrésis, Quiévy, Biastre, Bousies, Robersart, Bévilliers, Viesly, Neuville, Forest-en-Cambrésis, Fontaine-au-Bois, Cantaing-sur-Escout, Niergnies, Estroumel, Beauvois-en-Cambrésis, Cattenières, Béthencourt, Landrecies, Fontaine-au-Pire, Wambaix, Montay, Inchy, Caudry, Marcoing, Séranvilliers, Forenville, Masnières, Pommeroeuil, Le Cateau-en-Cambrésis, Ribecourt, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Ligny-en-Cambrésis, Troisvilles, Haucourt-en-Cambrésis, Esnes, Lesdain, Les-Rues-des-Vignes, Montigny-en-Cambrésis, Bazuel, Ors, Bertry-la-Motte, Reumont, Caillery, Mauron, Clary, Saint-Benain, Catillon-sur-Sambre, Honnechy, Wallincourt-Selvigny, Saint-Souplet, Mazinghem, Molucourt, Elincourt, Marez, Saint-Martin-Rivière, Ribeuville, Rejet-de-Beaulieu, Molain, Busigny, Villers-Outréaux, Vaux-Andigny, Searin, Prémont, Becquigny et Wassigny.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 (le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête était de 6 kms) l'avis d'enquête a été affichée 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans les mairies des communes situées dans le rayon d'affichage. Cet affichage a été constaté par la SCP Eric PLICHON et Aurore PLICHON, Huissiers de justice associés à Cambrai en dates des 17 mai 2017, 2 juin 2017 et 3 juillet 2017 et vérifié par mes soins en date du 19 mai 2017 (**pièce jointe 5 : carte du rayon d'affichage et tableau de constat**)

Cet avis d'enquête publique se trouvait aussi sur, sept affiches format A2 établies en caractères noirs sur fond jaune affichées par le responsable du projet et localisé sur les communes de Saint Aubert, Saint Vast en Cambrésis, et Saint Python à proximité de la zone concernée et visibles des voies publiques et a été vérifié par la SCP Eric PLICHON et Aurore PLICHON, Huissiers de justice associés à Cambrai en dates des 17 mai 2017, 2 juin 2017 et 3 juillet 2017 (**Pièce jointe 6 : Plan d'affichage sur sites**) – (**Pièce jointe 7 : Constat d'affichages par huissier**)

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux dans chacun des départements concernés par le périmètre de l'enquête :

La Voix du Nord
en date du mardi 16 mai 2017
et du samedi 3 juin 2017

Nord-Eclair
en date du mardi 16 mai 2017
et du samedi 3 juin 2017

par les soins de la DDTM Lille par délégation de Monsieur le Préfet et ceci plus de 15 jours avant le début de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête. (**Pièce jointe 4 et suivantes: Attestation de publication dans la presse**)

Le dossier d'enquête publique était accessible à l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée sur le site internet de l'Etat:

(<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-riques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-eoliennes/Autorisation2017>)

Un accès gratuit au dossier était également garanti sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la DDTM, 62 boulevard de Belfort à Lille sur rendez-vous au n° 03 28 03 84 58.

Toutes informations pouvaient être demandées auprès du chef de projet :
Benoit DUVAL, tél 06 28 79 25 72

APPRECIATION SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs, toutes les pièces du dossier étaient consultables aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies de SAINT-AUBERT et SAINT-VAAST-en-CAMBRESIS.

Le public pouvait donc consulter :

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique

Relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant 2 éoliennes et un poste de livraison situés sur la commune de Saint-Aubert et 4 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis

L'avis de l'autorité environnementale

Car conformément aux articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact au sujet de laquelle un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'Environnement est obligatoire (décret N° 2009-496 du 30 avril 2009) (**Pièce jointe 8 : Avis de l'autorité environnementale**)

Le dossier général d'enquête publique qui se présentait sous la forme de 9 parties reliées, et un jeu de plans, composés de :

Volume 1 comprenant les parties 1 à 5 :

Dossier de Demande d'Autorisation Unique d'exploiter au titre des installations classées soumises à autorisation au titre de la rubrique 1433-B-a comprenant :

- le CERFA 15293-01 ;
- la liste des documents composant le dossier ;
- la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de LA FERME EOLIENNE du BEAU GUI ;
- la demande de dérogation ;

- A- LES DONNEES GENERALES ;
 - A1- l'éolienne moderne ;
 - A2- le parc éolien ;
 - A3- l'énergie éolienne dans le monde, en Europe et en France ;
 - A4- intérêt de l'énergie éolienne.

- B- LES DONNEES SUR LE PROJET ;
 - B1- nature de l'installation ;
 - B2- description de l'installation ;
 - B3- fin d'exploitation, démantèlement et garanties financières ;
 - B4- bilan de conformité à l'arrêté du 21 août 2011 ;
 - B5- procédure en vue de l'autorisation et situation administrative ;
 - B6- identité du demandeur.

- C- LA PRESENTATION ET LES CAPACITES DU DEMANDEUR ;
 - C1- présentation du demandeur ;
 - C2- capacités financières ;
 - C3- capacités techniques.

- D- L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ;
 - D1- définition et justification des aires d'étude ;
 - D2- géologie ;
 - D3- pédologie ;
 - D4- climat ;
 - D5- topographie ;
 - D6- hydrologie ;
 - D7- milieu naturel ;
 - D8- patrimoine culturel ;
 - D9- démographie, activités, urbanisme et réseaux
 - D10- risques naturels et technologiques ;
 - D11- qualité de l'air ;
 - D12- paysage ;
 - D13- état acoustique ;
 - D14- synthèse des contraintes.

- E- EFFETS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ;
 - E1- impact global de l'activité éolienne ;
 - E2- impacts particuliers du projet.

- F- EFFETS CUMULES ;
 - F1- généralités ;
 - F2- effets cumulés avec les projets hors éolien ;
 - F3- effets cumulés avec les projets éoliens.

- G- SOLUTIONS EXAMINEES ;
 - G1- choix du site ;
 - G2- parti d'implantation.

- H- MESURE REDUCTRICES, COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT DES IMPACTS ET SUIVI DES MESURES ;
 - H1- définitions ;
 - H2- mesures d'évitement ;
 - H3- mesures en faveur de l'hydraulique
 - H4- mesures en faveur de la faune ;
 - H5- mesures pour le patrimoine ;
 - H6- mesures en faveur de l'habitat et des activités humaines ;
 - H7- mesures pour le paysage ;
 - H8- synthèse et estimation des couts des mesures réductrices, compensatoires et complémentaires.

- I- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;
 - I1- généralités ;
 - I2- articulation avec les documents d'urbanisme ;
 - I3- Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ;
 - I4- SDAGE Artois-Picardie ;
 - I5- SAGE des eaux de l'Escaut ;
 - I6- Schéma régional Climat Air Energie ;
 - I7- SRCE ;
 - I8- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Nord, Plan de Gestion des Déchets du BTP du Nord Pas-de-Calais et Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux du Nord Pas-de-Calais ;
 - I9- articulation avec le Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord Pas-de-Calais ;
 - I10- contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;
 - I11 Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

- J- IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIEL DE DANGERS ;
 - J1- méthode d'analyse utilisée pour identifier et caractériser les

- potentiels de dangers ;
 - J2- potentiels de dangers liés aux produits ;
 - J3- potentiels de dangers liés aux procédés ;
 - J4- potentiels de dangers liés aux événements externes aux procédés ;
 - J5- réduction des potentiels de dangers ;
 - J6- analyse de l'accidentologie ;
 - J7- analyse préliminaire des risques ;
 - J8- étude détaillée des risques.
- K- METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES ;
 - K1- méthodologie employée lors de la réalisation de l'état initial ;
 - K2- méthode d'évaluation sur l'environnement ;
 - K3- difficultés rencontrées.
 - L- NOTICE D'HYGIENE ET SECURITE ;
 - L1- présentation du marché éolien et des constructions ;
 - L2- la construction du parc ;
 - L3- la maintenance.
 - M- CONCLUSION.

Volume 2 comprenant les parties 6 à 8 contenant les annexes:

- Annexe 1 : plan de situation et liste des communes du rayon d'affichage ;
- Annexe 2 : plan des abords ;
- Annexe 3 : plans d'ensembles ;
- Annexe 4 : projet architectural ;
- Annexe 5 : études acoustiques ;
- Annexe 6 : liste des espèces floristiques patrimoniales recensées par le Conservatoire Botanique de Bailleul sur le territoire des 4 communes de l'aire d'étude immédiate ;
- Annexe 7 : avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site et sur la faisabilité des mesures d'enfouissement de réseau ;
- Annexe 8 : autorisation de surplomb de la voie communale »du Calvaire« à Saint-Vaast-en-Cambrésis ;
- Annexe 9 : bilan de la concertation ;
- Annexe 10 : attestation liant la Ferme Eolienne du Beau Gui à Energieteam Exploitation et Rapport annuel 2014 de la CNR ;
- Annexe 11 : avis de GRTGaz et déclarations de travaux ;
- Annexe 12 : note sur la consommation des espaces agricoles pour la CDPENAF.

Volume 3 comprenant la partie 9 contenant le résumé non technique:

- A : données générales ;
- B : données sur le projet ;

- C : le demandeur ;
- D : analyse de l'état initial ;
- E : effets potentiels du projet sur l'environnement ;
- F : effets cumulés ;
- G : présentation des principales solutions examinées et justification du choix ;
- H : mesures réductrices compensatoires et d'accompagnement des impacts et suivi des mesures ;
- I : Compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement ;
- J : identification et caractérisation des potentiels de danger ;
- K : méthodes utilisées et difficultés rencontrées ;
- L : notice d'hygiène et sécurité ;
- M : conclusion.

Volume 4 comprenant un volet paysager complémentaire.

L'Autorité Environnementale dans son avis du 9 mai 2017 souligne que le projet présenté est globalement de bonne qualité mais relève :

- que le projet ne prend pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet ;
- que l'implantation des éoliennes E1, E2, E3 et E4 aurait pu être évitée.

Le dossier a été déclaré complet et recevable par la DREAL région Nord Pas De Calais.

APPRECIATION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Comme cela est prévu à l'article R 512-14 du code de l'environnement, l'enquête est régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre premier. Les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées sur la base d'un large accord entre la préfecture, le porteur de projet consulté par téléphone et le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, qui renvoie sur ces points aux développements qu'il a consacrés dans le rapport aux conditions d'organisation de l'enquête confirme ici :

- que la publicité de l'enquête a été faite dans les formes légales, que ce soit l'affichage sur les communes lieux d'enquête, les communes concernées par le périmètre d'affichage des six kilomètres, aux abords du site au moyen de 7 panneaux installés par le maître d'ouvrage et les parutions dans les journaux.
- La réalité de ces opérations a été attestée par les certificats et constats mis en annexes, ainsi que par les contrôles du commissaire enquêteur en date du 19 mai 2017 dans les 30 communes du périmètre d'affichage.
- Que les modalités de mise à disposition du dossier aux mairies de Saint Aubert et Saint Vast en Cambrésis lieux de permanences du commissaire enquêteur ainsi que sur le site de la préfecture à l'adresse(<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques-et-miniers/Informations-generales->

[sur-les-risques/La-prevention-des-riques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-eoliennes/Autorisation2017](#)) et dans les bureaux de la DDTM à Lille ont permis à toute personne désireuse de le faire d'en prendre connaissance.

- Que le public a eu tout loisir de s'exprimer, par écrit sur les registres ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Aubert, siège d'enquête, ou encore par oral, à l'occasion des permanences organisées que la commissaire enquêteur a positionnées dans des conditions de temps concernant l'essentiel des plages de disponibilité du public, ou encore par voie dématérialisée sur le site de la préfecture l'adresse (ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)
- Que la participation du public était très faible et l'ambiance très calme et sereine
- Il y a eu 9 déposants qui ont émis 7 remarques écrites sur les registres d'enquête.
- Aucun courrier n'a été adressé par voie postale ou électronique dans les délais de l'enquête. Ces observations du public ont été adressées au pétitionnaire par mon intermédiaire et auxquelles il apporte des éléments dans son mémoire en réponse.

Les Conseils Municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage étaient appelées à donner leur avis auprès de la Préfecture du Nord dans un délai maximum de 15 jours après la clôture de l'enquête.

Vu le faible nombre de remarques du public, ces dernières ont fait l'objet d'un traitement individualisé

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur après avoir :

- Étudié et analysé le dossier accessible au public ;
- Rencontré le porteur de projet, les maires et visité les lieux ;
- Posé une première série de questions aux représentants du Maître d'ouvrage ;
- Pris en compte l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les autres avis des services ;
- Noté la conformité du dossier et du déroulement de l'enquête ;
- Constaté la faible participation du public ;
- Examiné l'ensemble des observations formulées par le public ;
- Analysé les remarques reçues ;
- Évalué la sensibilité du parc et les mesures prises vis-à-vis des milieux naturel, physique et humain ;
- Reçu le porteur de projet à l'issue de la consultation publique ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui a apporté toutes les réponses souhaitables ;
- Pris connaissance de l'étude écologique complémentaire.

Considère plus particulièrement :

- La qualité d'un dossier prenant bien en compte les contraintes environnementales ;
- Le respect par le projet des règles d'urbanisme des deux communes ;
- La prise en compte des engagements européens de la France en matière d'émission de gaz à effet de serre et le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale ;
- Que les distances minimales d'évitement des habitations ont été largement respectées ;
- Que les craintes pour les risques sur la santé des riverains ne paraissent en l'état des études scientifiques actuelles, ni prouvées, ni fondées ;
- Que la crainte de la perte de valeur de l'immobilier ne paraît pas établie par les études nationales réalisées jusqu'alors ;
- Que les risques d'effondrement ont été pris en compte ;
- Que les couts de remise en l'état en fin d'exploitation sont bien pris en compte et correctement évalués ;
- Que la communication a été faite de façon règlementaire ;
- Que la compétence des décisionnaires ne peut être remise en cause ;
- Que la durée de l'enquête est règlementaire ;
- Que le bilan financier est positif tant en financement qu'en exploitation ;
- Que la superficie des terres agricoles impactées est réduite à sa stricte nécessité ;
- Que l'opérateur s'engage à remédier aux perturbations des transmissions télévisuelles ;
- Qu'il s'engage à un suivi de l'impact sur l'avifaune et les chiroptères ;
- Qu'il s'engage à un suivi des impacts sonores après la mise en service des machines ;

POUR CES MOTIFS :

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE avec 1 réserve consistant au respect des préconisations de l'Autorité Environnementale concernant les machines E1, E2, E3 et E4**, sur le Dossier de Demande d'Autorisation Unique (DDAU) de construire et d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le parc éolien dit « La Ferme du Beau Gui » sur les communes de Saint Aubert et Saint Vast en Cambrésis sollicité par la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle LA FERME DU BEAU GUI

Signé : François DEBSKI
Commissaire Enquêteur



